

ADN PARIS

Siège social : 109, Rue de Courcelles

75017 PARIS

CAPITAL 100 000€ - RCS PARIS 428 911 275

MECELEC COMPOSITES

Siège social : 07300 Mauves
Société anonyme au capital de 12 148 776€
336 420 187 RCS AUBENAS

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'émission de valeurs mobilières
avec suppression du droit préférentiel de souscription
(Assemblée générale du 18 octobre 2019 – Résolution n°4)**

ADN PARIS

Siège social : 109, Rue de Courcelles

75017 PARIS

CAPITAL 100 000€ - RCS PARIS 428 911 275

MECELEC COMPOSITES

Siège social : 07300 Mauves
Société anonyme au capital de 12 148 776€
336 420 187 RCS AUBENAS

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'émission de valeurs mobilières
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

(Assemblée générale du 18 octobre 2019 – Résolution n°4)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire Financier.

- Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à quatre-millions (4.000.000)° d'euros.
- Le montant nominal des obligations et autre titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder dix millions (10.000.000) d'euros.

Ce montant pourra être augmenté dans la limite de 15 % dans les conditions prévues à la 6^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 2 octobre 2019

Le Commissaire aux Comptes

A blue ink signature, appearing to be 'PSIXDENIER', written in a cursive style.

ADN PARIS, représentée par

Philippe SIXDENIER